Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le 10/10/2024
ID : 007-210703286-20241010-005102024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas
en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VAGNAS

DATE DE SEANCE 3 octobre 2024 faute de quorum la séance est reportée au 7 octobre	Le sept octobre deux mille vingt quatre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales
DATE DE CONVOCATION 26 septembre 2024	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 11 PRESENTS 6 ABSENTS 5 PROCURATIONS 3 **VOTANTS 9**	PRESENTS : Monique MULARONI, Michel FAILLA, Josiane BOUNIOL, Bernard SCHAECK , Régine LAIGNEL, Florent TRITTO ABSENTS : Hubert MARTIN, Christine BUISSON POUVOIRS : Jérôme ROUX a donné procuration à Michel FAILLA, Louise LACOSTE a donné procuration à Monique MULARONI, Christine EYBALIN a donné procuration à Florent TRITTO SECRETAIRE DE SEANCE : Régine LAIGNEL
N° DE DELIBERATION 005-10-2024	

OBJET	**Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe et d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2ème classe ouverts aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels sur le fondement des articles I.332-14 et I.332-8 du code général de la fonction publique**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n' 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

VU le décret n' 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs validé par délibération du conseil municipal N°08-09-2024

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de l'évolution de missions confiées aux services techniques, il convient de créer un poste d'adjoint(e) technique principal(e) de 2ème classe,
Que, compte tenu de l'évolution des missions dévolues aux services de l'école, il convient de créer un poste d'adjoint(e) d'animation principal(e) de 2ème classe

Le maire propose à l'assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique,
. de créer un emploi permanent d'adjoint(e) technique principal(e) de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie, (emploi polyvalent), à compter du 1er novembre 2024,
pour une durée indéterminée.

· de créer un emploi permanent d'adjoint(e) d'animation principal(e) de 2ème classe à temps non complet à raison de

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le 10/10/2024
ID : 007-210703286-20241010-005102024-DE

16.75 heures par semaine, afin d'assurer le service cantine de l'école et la surveillance des enfants en garderie à compter du 1 novembre 2024,
Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires de catégorie C au grade d'adjoint(e)technique principal(e) de 2ème classe, d'adjoint(e) d'animation principal(e) de 2ème classe
ou le cas échéant par des agents contractuels selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
· DÉCIDE à l'unanimité des membres présents:
· d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent :
- d'adjoint(e) technique principal(e) de 2ème classe à temps complet, à compter du 1 novembre 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus;
- . d'adjoint(e) d'animation principal(e) de 2ème classe à temps non complet, à compter du 1er novembre 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus.

· d'inscrire au budget les crédits correspondants;
· d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant

CETTE DECISION EST PRISE AVEC

9	VOIX POUR
0	VOIX CONTRE
0	ABSTENTIONS

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance
Régine LAIGNEL

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Le Maire,
Monique MULARONI

Le Maire:
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.